

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté: 82

Nombre de membres en exercice: 82

Nombre de présents participants au vote : 52

Nombre de procurations: 16

Membres présents :		
M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Didier MARTIN	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	
	Membres absents :	

memores aosenis .			
M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS		
M. Jean-François DODET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT		
M. François DESEILLE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE		
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE		
M. François-André ALLAERT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU		
M. Dominique GRIMPRET	Mile Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN		
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mile Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER		
M. Roland PONSAA	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER		
Mme Claude DARCIAUX	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN		
M. Philippe GUYARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER		
M. Michel BACHELARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY		
M. Rémi DELATTE	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET		
M. Gilles TRAHARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER		
Mme Noëlle CAMBILLARD	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY		
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE		
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.		

OBJET: DEPLACEMENTS

Réseau DIVIA - Convention constitutive de groupement de commandes concernant des travaux d'aménagements pour les bus - Constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Fontaine lès Dijon

Nº67 - 1/2 GD2010-06-24_67

Dans le cadre de la réorganisation du réseau Divia, deux nouveaux itinéraires vont être mis en place sur la commune de Fontaine-lès-Dijon (Liane 4 et ligne 18).

Cette nouvelle desserte implique la réalisation des aménagements suivants:

- Travaux de giration Portefeuilles-Verdun
- Travaux de giration stade/Majnoni d'Intignano
- Travaux de giration Faubourg Saint Martin/Verdun
- Travaux de giration Portefeuilles/Ahuy
- Réaménagement du stationnement rues des portefeuilles, Majnoni d'Intignano, place des 3 saffres
- Aménagement de 8 arrêts de bus (rue du Général De Gaulle, place des 3 saffres, rue Majnoni d'Intignano, rue des portefeuilles)

Le financement de ce type de travaux par le Grand Dijon s'insrcit dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2004. Cette délibération instaure les principes suivants :

- Les voies intégralement dédiées au réseau de transport (comme les terminus) font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et sont prises en charge à 100 % par le Grand Dijon.
- Les voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sont financées par le Grand Dijon via une participation de fonds de concours représentant 50 % du montant hors taxes des travaux.

En raison de la concomittance et de l'homogénéité géographique des besoins entre ces deux entités et dans une perspective de mutualisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Fontaine lès Dijon afin de lancer un marché unique de travaux selon une procédure adaptée de travaux pour la réalisation d'aménagement sur la voirie communale à Fontaine-lès-Dijon dans le cadre du nouveau réseau Divia.

La durée de ce marché unique sera de 18 mois et ne comportera pas de lots.

Le montant prévisionnel de ce marché global est de 200 000 € HT.

Le Grand Dijon serait coordonnateur de ce groupement de commandes et serait à ce titre chargé de l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, de la signature, de la notification du marché, et de l'exécution des prestations au nom des deux membres du groupement ainsi que de la signature des éventuels avenants au marché.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Fontaine lès Dijon en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'aménagement de la voirie communale à Fontaine-lès-Dijon dans le cadre du nouveau réseau Divia;
- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé,
- de désigner la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement,
- de désigner la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Convocation envoyée le 18 juin 2010 Publié le 25 juin 2010 Déposé en Préfecture le PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 8 JUIN 2010





Vu pour être annexé à la délibération n° 67 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 Dijon, le 25/06/2010

de Fontaine-lès-D

Communauté du Grand Dijon - Ville de Fontaine-lès-D

MARCHE PUBLIC RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE FONTAINE-LÈS-DIJON DANS LE CADRE DU NOUVEAU RÉSEAU DIVIA

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

Pour le Président, Le Vice Bresident

2 8 JUIN 2010

du Code

Il est constitué un groupement de commandes, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre :

- La Commune de Fontaine-lès-Dijon, représentée par Monsieur Patrick CHAPUIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du Ci-après dénommée la Ville de Fontaine lès Dijon
- La Communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, Ci-après dénommée le Grand Dijon.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1, Objet

1.1. Objet de la convention constitutive:

La présente convention a pour objet:

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés:
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature la notification et l'exécution du marché concerné;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1,2. Objet du marché:

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché unique pour l'ensemble des membres.

Ce marché unique porte sur la réalisation de travaux sur la voirie communale de Fontaine lès Dijon dans le cadre du nouveau réseau Divia. pour chacun des membres. A cette fin, il prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers et tels qu'ils ont été annexés à la présente convention.

La procédure applicable à la passation du marché unique est la procédure adaptée telle qu'elle est prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une durée de 18 mois.

Compte tenu de son objet, ledit marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Article 2.Le coordonnateur

Le coordonnateur est le Grand Dijon.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à la signature, à la notification et à l'exécution du marché. Ainsi, il doit:

- élaborer le dossier de consultation
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
- recevoir les candidatures et les offres.
- mener les opérations de sélection du cocontractant (secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant, analyse des offres...),
- procéder aux négociations éventuelles,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'attribution
- assurer l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- convoquer les membres du groupement aux opérations de réception,
- signer le PV de réception des travaux,
- signer les éventuels avenants au marché.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de:

la définition préalable de leurs besoins.

- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- la formulation d'un avis sur les plans d'exécution,
- leur participation aux opérations de réception sur convocation du coordonnateur,
- du paiement de la part du marché correspondant à leurs besoins.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 3.La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir celle du Grand Dijon.

La commission d'appel d'offres du groupement dispose de l'ensemble des compétences qui sont normalement exercées par la commission d'appel d'offres propre à chaque acheteur et telles qu'elles sont définies par le Code des marchés publics.

Article 4.Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage pourra éventuellement être institué à la demande de l'un des membres du groupement.

Article 5. Durée du groupement

La durée de la présente convention correspond à celle nécessaire pour la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché objet du groupement.

Article 5. Dispositions financières

Lors de la survenance du besoin, le coordonnateur du groupement émettra un ordre de service pour chaque entité afin d'individualiser les travaux à réaliser pour chaque acheteur. Pour chaque ordre de service, le titulaire du marché établira deux factures différentes au nom du Grand Dijon:

- la première qui reprendra les prestations réalisées pour le Grand Dijon.
- la deuxième qui reprendra les prestations réalisées pour la Ville de Fontaine-lès-Dijon

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder au paiement de l'ensemble des factures émises par le titulaire du marché.

Le Grand Dijon effectuera une facture globale à l'attention de la ville de Fontaine lès Dijon au terme du marché.

La ville de Fontaine lès Dijon procédera alors au remboursement des sommes dues au titre de ses besoins.

Le montant prévisionnel du marché est fixé à 200 000 € HT.

Article 6. Sortie et dissolution du groupement

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité (quelles que soient les modalités de publicité : presse écrite, Internet, ...). Cette nouvelle adhésion entraînera la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché (quel que soit les modalités de publicité : presse écrite, ...).

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes qui est conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention. Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les minimums fixés dans le ou les marchés passés, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

Article 7. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le

Pour le Grand Dijon,

Pour la ville de Fontaine lès Dijon

Le Président

Le Maire

Annexe unique

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE FONTAINE-LÈS-DIJON DANS LE CADRE DU NOUVEAU RÉSEAU DIVIA

Le marché objet de la présente convention constitutive de groupement de commandes concerne des travaux d'aménagement de la voirie communale à Fontaine-lès-Dijon pour le nouveau réseau Divia.

Il concerne trois opérations:

1) Travaux de giration Portefeuilles-Verdun

Afin de permettre à la ligne 18 (Ahuy – Longvic) de circuler avec des conditions normales d'exploitation sur la commune de Fontaine, des aménagements de voirie sont nécessaires (stationnement...).

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 26 000€ HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Fontaine lès Dijon respectivement à hauteur de 50 %.

2) Travaux de giration stade/Majnoni d'Intignano

Pour garantir le confort des voyageurs et réunir les meilleures conditions d'exploitation pour la Liane 4, il est nécessaire de donner plus d'aisance au bus dans la giration rue du stade – rue Majnoni d'Intignano. En outre, les courbes seront revues.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 32 000 € HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Fontaine lès Dijon respectivement à hauteur de 50 %.

3) Travaux de giration Faubourg Saint Martin/Verdun

Afin de permettre à la ligne 18 (Ahuy – Longvic) de circuler avec des conditions normales d'exploitation sur la commune de Fontaine, des aménagements de voirie sont nécessaires (rogner des trottoirs, stationnement...)

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 28 000 € HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Fontaine lès Dijon respectivement à hauteur de 50 %.

4) Travaux de giration Portefeuilles/Ahuy

Afin de permettre à la ligne 18 (Ahuy – Longvic) de circuler avec des conditions normales d'exploitation sur la commune de Fontaine, des aménagements de voirie sont nécessaires (rogner des trottoirs, stationnement...)

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 23 000€ HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Fontaine lès Dijon respectivement à hauteur de 50 %.

5) Réaménagement du stationnement rues des portefeuilles, Majnoni d'Intignano, place des 3 saffres

Le passage de la ligne 18 et de la Liane 4 sur la commune de Fonatine va avoir une incidence sur le stationnement dans la commune. Ainsi, il convient de repositionner le stationnement afin qu'il ne gêne pas les conditions d'exploitation des lignes de bus.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 15 000 € HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Fontaine lès Dijon respectivement à hauteur de 50 %.

6) Aménagement de 8 arrêts de bus (rue du Général De Gaulle, place des 3 saffres, rue Majnoni d'Intignano, rue des portefeuilles)

La ligne 18 et la Liane 4 empruntent de nouveaux itinéraires. Il est donc nécessaire de créer 8 arrêts sur la commune. Ces arrêts seront équipés de quais et devront offrir une aisance pour le passage du bus.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 76 000 € HT. Ils seront pris en charge par le Grand Dijon et la Ville de Fontaine lès Dijon respectivement à hauteur de 50 %.